

AOP, IGP, AOC, VDF...

«La finale des Chiffres et des lettres»

La Réforme Européenne

C'est depuis le 1^{er} août 2009 que cette réforme est entrée en vigueur. Les anciennes mentions AOC, Vin de Pays et Vin de Table, devraient disparaître aux vendanges de 2012.

Désormais : « Vin de table » → « Vin de France » ;

« Vin de pays » → « Indication Géographique Protégée » ;

« Appellation d'Origine Contrôlée » → « Appellation d'Origine Protégée » ;



Quel est son but ?

C'est d'homogénéiser les appellations de vins à travers l'Europe, et faciliter la lecture des étiquettes.

Que veulent dire ces nouvelles appellations ?

Vins de France



Ce sont des vins courants, qu'on appelle «sans IG» (Indication Géographique).

La nouvelle législation accorde plus de liberté pour relancer leur compétitivité (en chute libre depuis 25 ans) face aux vins étrangers.

Il n'y a pas de contraintes sur les rendements, les producteurs peuvent afficher le millésime et le cépage sur l'étiquette, tout en associant des raisins de différentes régions.

Par exemple on peut assembler une syrah de la Vallée du Rhône pour son côté fruité et une syrah du Languedoc qui est gorgé de soleil et l'appeler : «Syrah 2012».

IGP (Indication Géographique Protégée)



Ces vins répondent à une législation plus stricte que celle des Vins de France, mais plus souple que celle des AOP. Les IGP représentent $\frac{1}{4}$ de la production française, ils proviennent d'un département, d'une région, ou d'une zone déterminée. Néanmoins les producteurs peuvent élaborer le vin hors de la région d'origine, et ajouter jusqu'à 15% de raisins provenant d'une autre région, d'un autre millésime ou cépage que ceux figurant sur l'étiquette.

AOP (Appellation d'Origine Protégée)



Ces appellations représentent 50% de la production, elles sont très réglementées au niveau :

- des pratiques viticoles et œnologiques
- des cépages
- des rendements

→ Ces mesures garantissent la typicité, l'authenticité du vin mais pas nécessairement la qualité.

A savoir que le cahier des charges (notamment l'étiquette) est parfois trop imposant, certaines AOC ont choisies de devenir IGP pour plus de convenance. Le cas inverse est vrai aussi.

L'organisme qui contrôle les appellations est l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) qui est sous l'égide du Ministère de l'Agriculture.